



Siège social :

Chemin de la Rasclose  
66160 Le Boulou

Mob : 06.07.35.80.12

Mel : [asacanalalberes@orange.fr](mailto:asacanalalberes@orange.fr)

Le Boulou, le 06 décembre 2016

**ARRIVÉ**

**U 8 DEC. 2016**

**Mairie de MONTESQUIEU  
DES ALBERES**

**Madame PONS Huguette**

Maire

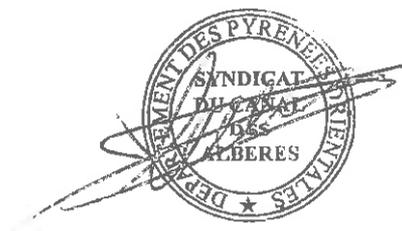
Hôtel de ville

1 Place Sant Cristau

**66740 MONTESQUIEU DES ALBERES**

## BORDEREAU DE TRANSMISSION.

Pièces	Nombre	
Dossier suivi par Thierry COLL –directeur- <b>POUR INFORMATION</b>  Copie Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'ASA du Canal des Albères du 23 novembre 2016..	1	<i>Vous en souhaitant bonne réception</i>  <i>Recevez mes plus respectueuses salutations</i>



**Alain DELMAS**  
Président  
ASA du Canal des Albères



Canal des Albères

## Association Syndicale autorisée du Canal des Albères

Chemin de la Rasclose

66160 Le BOULOU

Siret: 29660304600016

Tel : 06.07.35.80.12 / Mel : asacanaldesalberes@oange.fr

### PROCES VERBAL

#### REUNION DES PROPRIETAIRES

DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

A 18 HEURES

à LA SALLE JEAN THUBERT DE MONTESQUIEU DES ALBERES

1

L'an deux mille seize et le mercredi 23 novembre à 18 heures à la salle Jean Thubert de Montesquieu des Albères se sont réunis les membres de l'ASA DU CANAL DES ALBERES, car la première réunion de 17 heures n'a pas atteint le quorum.

Sur convocation écrite des 936 propriétaires en date du 25 octobre 2016, l'Assemblée des Propriétaires s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain DELMAS.

#### Présents:

42 membres avec	<b>82 voix</b>
Bons pour pouvoir : 59 pouvoirs avec	<b>98 voix</b>
Soit au total	<b>180voix</b>

**Les délibérations sont réputées valables.**

L'objet de l'Assemblée Générale est de faire présenter les comptes de résultat 2014 et 2015, le compte prévisionnel 2016 validés en préfecture et de faire le point sur les activités en cours et à venir.

*Le Président de l'ASA, M Alain Delmas, ouvre la réunion en remerciant les adhérents présents et Mme Hugnette PONS Maire de Montesquieu des Albères pour l'accueil de l'assemblée sur sa commune, il demande à Thierry COLL, Directeur de l'ASA de présenter les comptes et le point sur les activités en cours et à venir*

## 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- EXCEDENT 2013 240 179.56 euros
- chapitre 70 (Curage, faucardage, rôles et conventions) 150 300.03 euros
- chapitre 76 (Divers) 36.98 euros

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 390 516.57 euros**

#### DEPENSES DEFONCTIONNEMENT

- chapitre 11 : électricité, carburant, petits matériels, entretien voies et réseaux, contrat de maintenance..... 89 966.01 euros
- chapitre 12 : Salaires et charges 50 861.42 euros
- chapitre 65 : Pertes sur créances irrécouvrables 6 140.81 euros
- chapitre 67 : Annulation de titres 145.92 euros

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 147 114.16 euros**

**EXCEDENT 2014 : 243 402.41euros**

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTE INVESTISSEMENT

- compte 13 : subvention d'investissement 31 679.00 euros

**TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT 31 679.00 euros**

##### DEPENSES INVESTISSEMENTS

- déficit d'investissement 2013 : 41 235.83 euros

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 41 235.83 euros**

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2014 9 556.83 euros**

**L'assemblée Ouï l'exposé de Mr COLL approuve et valide à l'unanimité le compte administratif 2014**

## 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- EXCEDENT 2014 243 402.41 euros
- chapitre 70 (Curage, faucardage, rôles et conventions) 150 694.85 euros
- chapitre 76 (Divers) 51.64 euros
- chapitre 77 (remboursement MSA) 8 967.81 euros

**TOTAL DE RECETTES FONCTIONNEMENT 403 116.71 euros**

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- chapitre 11 : électricité, carburant, petits matériels, entretien voies et réseaux, contrat de maintenance..... 74 988.06 euros
- chapitre 12 : Salaires et charges 51 545.04 euros
- chapitre 65 : Pertes sur créances irrécouvrables 42 499.02 euros
- chapitres 67 : Annulation de titres 181.97 euros

**DEPENSES EN FONCTIONNEMENT 167 214.09 euros**

**EXCEDENT 2015 233 902.62 euros**

## INVESTISSEMENT

RECETTE INVESTISSEMENT 0.00 euros  
TOTAL DE RECETTE INVESTISSEMENT 0.00 euros

### DEPENSES INVESTISSEMENTS

• Chapitre 21 : immobilisations corporelles 20 212.50 euros  
• Déficit d'investissement 2014 9 556.83 euros  
TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT 29 769.33 euros

**DEFICIT 2015 29 769.33 euros**

**L'assemblée Ouï l'exposé de Mr COLL approuve et valide à l'unanimité le compte administratif 2015**

### 3 - DEBIT RESERVE

A l'heure actuelle, le débit réservé à l'aval de la prise d'eau du Canal des Albères est de 202 l/s soit le 40 ième du module (module = débit moyen annuel)

Suite à la circulaire du 21 octobre 2009 du ministère de l'écologie qui exige de relever les débits réservés au cours d'eau sur les ouvrages existants, (l'entrée en vigueur aurait dû avoir lieu, normalement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014), les services de l'état ont dû revoir les droits d'eau de notre association et après de nombreuses négociations (1/10<sup>ième</sup> du module normalement requis toute l'année), un tableau de débit minimal dans le cours d'eau a été établi avec son arrêté préfectoral qui devra être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ✦ Du 15 juin au 15 septembre  
il faudra un **minimum de 405 l/s** (1/20<sup>ième</sup> du module) à l'aval de prise d'eau des Albères
- ✦ Du 1<sup>er</sup> mai au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre  
il faudra un **minimum de 810 l/s** (1/10<sup>ième</sup> du module) à l'aval de la prise d'eau des Albères
- ✦ Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 Avril  
il faudra un **minimum de 1012 l/s** (1/8<sup>ième</sup> du module) à l'aval de prise d'eau des Albères.

3

En plus d'avoir à respecter le débit réservé au début de l'année prochaine, l'association devra prendre à sa charge la mise en place d'un dispositif de mesures permettant de contrôler le débit dans la rivière (en cours d'étude avec le projet de rénovation du seuil, par la commune de Le Boulou) et elle sera tenue de consigner dans un cahier de prélèvement les débits quelle prélève à la rivière, qui pourra être consulté par les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

*Exemple :*

*Le 20 juillet 2016 le débit du Tech au Boulou était de 2630 l/s sachant qu'on devait laisser 405 l/s dans le Tech au minimum....* **pas de souci.**

*Le 3 octobre 2016 le débit du Tech au Boulou était de 1135 l/s, sachant qu'on devait laisser 810 l/s dans le Tech, l'ASA ne pouvait prendre que 325 l/s (elle prélevé 266 l/s mais devait continuer la distribution sur son périmètre) déb..it réservé respecté mais répartition de l'eau sur le périmètre.*

### 4 / PLAN D' ACTIONS ET ENGAGEMENT SIGNATAIRES

Lors de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2014, nous vous avons présenté le compte rendu de l'étude globale de l'ASA du Canal des Albères et de ses 43 actions à réaliser. Nous vous avons aussi fait part que notre association avait pour objectif de mettre en place un plan de 6 actions pour répondre aux demandes d'économies d'eau des services de l'eau.

Depuis 2014? Avec l'aide du SIGA TECH Nous avons élaboré le plan d'actions ci-dessous

Ce plan d'action -2016-2021- doit se réaliser sur 4 ans, il a pour objectif une économie d'eau de 3.175 millions de m3 par an soit environ 20% du prélèvement actuel. Le montant global de toutes ces actions est évalué à 665 000€. Il sera réalisé grâce à un financement de subventions de l'ordre de 80%.

**1/ Réguler et Mesurer les débits et volumes prélevés** : cette action consiste à mettre en place 3 systèmes de mesures :

- 1 à l'entrée (débit prélevé),
- 1 sur la station de pompage (débit consommé par la station)
- 1 à la sortie (pour les débits rejetés) car, en plus de nous permettre de connaître exactement notre consommation, cette action répond à un texte de loi obligeant tous les préleveurs d'être équipés d'organes de mesure au 1/1/2016.

**2/ Convertir une partie du réseau gravitaire en réseau sous pression et réparer les fuites sur le canal principal**

Cette action se divise en deux opérations

Opération 1 : convertir une partie du réseau gravitaire en réseau sous pression

Opération 2 : réparer les fuites sur le canal principal ( ouvrages principaux cités lors de l'étude globale).

**3/ Accompagner et Equiper les agriculteurs pour améliorer les pratiques d'irrigation**

Cette action est réalisée par la chambre d'agriculture en partenariat avec l'ASA

**4/ Réaliser une étude diagnostic du réseau pression existant et de la station**

Dans le but de trouver des moyens pour une meilleure gestion et une meilleure rentabilisation.

**5/ Renouveler et/ou réguler le réseau sous pression.**

Appliquer les conclusions de l'étude de l'action 4

**6/ Accompagner le développement urbain et développer les outils de communications.**

4

A l'heure actuelle:

- **l'action 1** est a été réalisée,
- **l'opération 1 de l'action 2** a été réalisée et nous sommes en voie de la développer (20hectares étaient prévus au départ et nous pensons maintenant convertir 20 ha supplémentaires dans l'année à venir),
- **l'opération 2 de l'action 2** les appels d'offres sont en cours, les travaux sont prévus pour Janvier-Février 2017.
- **L'action 3** La chambre d'agriculture a finalisé le diagnostic et doit la poursuivre en 2017.
- **L'action 4** devrait débuter courant 2017 et nous permettra d'affiner l'action 5 par la suite.
- **l'action 6** :
  - > nous avons déjà mis en place le **site internet de l'ASA** depuis octobre 2015, qui a été visité plus de 65 000 fois.
  - > Nous avons réalisé un **cahier des charges pour les futures constructions** qui a été validé en bureau le 11 octobre 2016, et il a été envoyé en préfecture pour le faire valider. Il sera transmis par la suite à chaque commune du périmètre qui devront le transmettre à chaque demande de permis de construire ou de lotissement.

Pour finaliser et valider ce travail, l'ASA a souhaité prendre un engagement avec tous les partenaires de ce dossier. un engagement des signataires « Economies d'eau et Optimisation du Canal des Albères » a été pris et signé entre l' ASA des Albères, La préfecture des PO (notre ministère de tutelle), l'Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse, La Région, le Département des Pyrénées Orientales, le SIGA Tech et la Chambre d'Agriculture.

Ces deux documents signés et validés par tous les partenaires ( Engagement des signataires et Plan d'Actions) a pu aboutir au 1<sup>er</sup> Contrat Canal de la vallée (13 septembre 2016) .

l'ASA se félicite de ce travail, réalisé en partenariat avec le SIGA TECH

## 5 / FONCTIONNEMENT DE L'ASA

Depuis plusieurs années, nous avons pu constater que la gestion administrative de l'association devenait de plus en plus lourde.

L'ASA doit traiter de plus un nombre important de dossiers tels que: le Contrat Canal , mais aussi des dossiers de subventions pour obtenir auprès des quatre financeurs (Agence de l'eau, Conseil Départemental 66, Région et Europe) les finances nécessaires pour réaliser les travaux, avec des documents de plus en plus complexes

- réaliser des appels d'offre obligatoires pour les travaux,
- dématérialiser les documents,
- assurer la gestion comptable,
- résoudre les litiges adhérents au tribunal administratif

Pour pouvoir mener à bien toutes ces tâches et n'avoir aucun retard de fonctionnement, il a été décidé de restructurer le fonctionnement de l'ASA en procédant à l'embauche d'une secrétaire à mi temps : Mme Laure RULL, afin mettre à jour les différents documents et d'assister Mr Thierry COLL qui lui, à été nommé Directeur de l'ASA, ce afin de répondre à toutes les nouvelles attentes et directives auxquelles une association telle que la notre doit répondre.

Au-delà des travaux au sein de sa structure, l'ASA participe à différents projets et actions au niveau de la vallée :

- **le SAGE** qui est le *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères* q composé de 4 gros chapitres qui sont :
  - > « Gestion quantitative de la ressource en eau »,
  - > « La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques »,
  - > « La qualité d'eau »
  - > la « Prévention des inondations »
- **le PGRE** qui est le *Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau* , avec une grosse action qui consiste au partage de l'eau en période sèche entre les différents préleveurs du Tech, cette action qui est en place depuis 2 ans sous la houlette du SIGA Tech a permis d'éviter l'arrêté sécheresse de la Préfecture avec le risque ultime de devoir couper les canaux de la vallée.

5

Je vous invite à vous rendre sur le site du SIGA Tech pour plus d'informations.

Nous avons aussi formé nos gardes vanes au sein de l'école des gardes particuliers, passage obligatoire pour obtenir leur assermentation, formation que les deux ont réussi et qui leur a permis de prêter serment le 17 novembre dernier au tribunal de police de Perpignan.

## LE BUREAU

L'ASA a renouvelé son bureau lors de la dernière Assemblée Générale de 2014 avec l'entrée de quatre syndics stagiaires : deux adhérents jeunes Agriculteurs : Messieurs SANAC Pierre et CRIBEILLET Baptiste et deux adhérents « dits urbains » : Mr MONNET de Montesquieu des Albères et Mr SOLIVERES de St Génis des Fontaines.

Ces quatre nouveaux syndics permettront de combler le départ de trois syndics titulaires cette année Messieurs Molins, San Epifanio et Mas.

**L'assemblée Ouï l'exposé de Mr COLL valide à l'unanimité les nouveaux membres du bureau de l'ASA**

Nous avons aussi l'arrivée de deux nouveaux membres du bureau en tant que syndics stagiaires: Mr MALATERRE Dominique Directeur de la Pépinière de St Genis des Fontaines et de Mr GUISSSET Fabien jeune viticulteur de Montesquieu des Albères.

**L'assemblée Ouï l'exposé de Mr COLL valide à l'unanimité le nouveau bureau de l'ASA**

## TRAVAUX

Tous les travaux et achat de matériel comptable ci-dessous sont pris en charge par l'association et ne font pas parti d'un programme subventionné.

### Travaux annuels

- le curage au mois de janvier
- le faucardage au moi de juin,

**N'oubliez pas** comme l'indique l'article 35 de notre règlement de service, que l'entretien des rigoles par les propriétaires des parcelles les confrontant, **doit être effectué pour le 15 janvier pour le curage et pour le 15 juin pour le faucardage.**

### Divers petits travaux de maçonnerie

Ils seront réalisés pendant la coupure de janvier-février, (travaux constatés par le garde vannes et signalés par certain adhérents.)

- \* étanchéité et réfection de la vanne du cami de la Creu
- \* remplacement d'une vanne au lieu dit Mas coste
- \* Remplacement vanne + fermeture du regard à clé « rue Talavéra » à St Genis
- \* étanchéité et réfection de la vanne œil El Camp de la Roue à Montesquieu
- \* étanchéité et réfection de la vanne œil château de Montesquieu
- \* Condamnation d'un ancien œil au niveau des trompettes
- \* étanchéité de la vanne de décharge à la Rasclose

### Station de pompage

- \* le dégrilleur sera revu avant la saison 2017 et le chasse-air de sortie sera changé.

6

## ACHAT DE MATERIEL COMPTABLE

Au niveau du bureau, le logiciel de comptabilité est techniquement dépassé, sa maintenance et son assistance sera définitivement arrêté en décembre 2016, nous devons donc nous équiper d'un nouveau logiciel.

## DISTRIBUTION DE L'EAU

Le dernière grande réflexion sur laquelle l'ASA s'est penchée concerne la distribution en eau, pour les années à venir.

Les syndicats ont pris une délibération lors de leur réunion du mardi 11 octobre 2016 afin d'ajouter une annexe au règlement de service concernant une échelle de gestion du canal des Albères (cette échelle sera consultable sur le site de l'association ou pourra être retirée au bureau de l'association les jeudis après-midi lors des permanences.

En quoi consiste cette échelle ?

Grâce à l'installation des compteurs de débits sur le canal, nous avons pu nous rendre compte des débits nécessaire pour alimenter les différents usages et secteur de notre canal.

Explication :

- \* **au-delà de 750 l/s** à l'entrée **aucun problème** on peut desservir tous les usages
- \* **entre 700 l/s et 550 l/s** l'ASA commencera à **avertir les adhérents de la baisse des débits** (site, affichage, communiqué de presse)
- \* **entre 550 l/s et 400 l/s** l'ASA rentrera au 1<sup>er</sup> degré de distribution c'est-à-dire **urbain + potager eau 2 fois par semaine et Agriculteur en gravitaire à la demande.**
- \* **entre 400 l/s et 250 l/s** 2<sup>ème</sup> degré de distribution qui consistera en plus du 1<sup>er</sup> degré de distribution de **couper la station 2 fois par semaine le jeudi et le dimanche.**

\* A partir de **250 l/s**, comme en 2012 mise en place d'une délibération avec **interdiction des usages urbains, agriculteur et potager gravitaire en production 1 fois par semaine, coupure station 2 fois par semaine et arrosage des vergers pression hors récolte réduit au maximum.**

A noter que les débits à l'entrée du canal ne dépendent pas uniquement de la quantité d'eau dans le Tech mais des débits réservés.

## **6 - JE PAYE MA TAXE, JE VEUX DE L'EAU**

Pour finir cette réunion Mr Thierry COLL apporte une explication sur une question ou plutôt une affirmation que l'on entend régulièrement « **je paye ma taxe, je veux l'eau** »

Avant tout qu'est ce qu'une ASA ?, **une Asa est une Association Syndicale Autorisée, qui regroupe des propriétaires fonciers d'un périmètre, dans le but d'entretenir à frais communs le canal des Albères et ses ouvrages d'intérêt collectif et public.**

Alors oui, vous payez une taxe, et même si elle est mal expliquée sur notre rôle, il ne s'agit pas d'une facture d'eau, mais **d'une facture qui correspond aux frais d'entretien des ouvrages de l'association ainsi qu' à ses frais de fonctionnement.**

**Il ne s'agit pas non plus d'une facture à la personne mais à la parcelle**, car justement celle-ci, qui fait partie du périmètre de l'ASA.

Toutes les parcelles du périmètre ont une partie de leur taxe identique divisée en deux parties :

- 1/ partie personnel et charges qui représente **59.93€ à l'hectare**
- 2/ divers et charges générales qui représente **28.77€ l'hectare**

Si je reprends les différentes catégories de l'ASA, on a pour rappel:

- \* **catégorie 1 « GRAVITAIRE UTILISANT L'EAU »** celle-ci est calculé avec les deux parties communes + une partie qui correspond à la redevance agence de l'eau + une autre qui correspond à l'entretien du réseau soit un total de **148.56€ l'hectare**
- \* **catégorie 2 « GRAVITAIRE N'UTILISANT PAS L'EAU »** celle-ci n'est basé que sur les deux parties communes soit **88.70€ l'hectare**
- \* **catégorie 3 « SOUS PRESSION UTILISANT L'EAU »** correspond aux mêmes charges que la catégorie 1 + les charges d'électricité pour le fonctionnement de la station de pompage soit un total de **376.67€ l'hectare**
- \* **catégorie 4 « SOUS PRESSION N'UTILISANT PAS L'EAU »** prend en charges les parties communes ainsi que l'entretien du réseau car l'accès au réseau pression a été demandé par l'adhérent à un moment et cette taxe représente un total **192.76€ l'hectare**

Puis il y a un minimum forfaitaire qui est de **27.93€** qui lui indique, le minimum qu'une parcelle devra acquitter.

Pour finir Mr COLL cite l'article 2 « **PRINCIPES FONDAMENTAUX CONCERNANT LE PERIMETRE SYNDICAL** » des statuts de l'ASA revu en 2008, présentés en Assemblée Générale et approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2009

« *Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1 juillet 2004, les droits et les obligations qui dérivent de la constitution de l'associations sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent.* »

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

- question : **Qui est responsable lorsqu'une parcelle ou plusieurs ne sont pas alimentées en eau ?**

Réponse de Mr Thierry COLL :

*pour répondre à cette question je vais vous citer l'Article 4 « division foncière » de notre règlement de service, validé lui aussi en Assemblée Générale en 2008 et en préfecture en 2009 « Lorsqu'une parcelle primitive, et pour l'une ou l'autre des sections fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association. Si la parcelle initiale a été desservie par le canal il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau jusqu'à chaque parcelle »*

*Cela veut bien dire que le propriétaire, lotisseur ou particulier, qui divise sa propriété en plusieurs à la responsabilité de la répartition de l'eau. En aucun cas l'ASA du Canal des Albères ou Les Mairies incluses dans son périmètre ne pourront être tenues pour responsables, c'est d'ailleurs pour éviter ce cas de figure que l'ASA du Canal des Albères a créé un cahier de charges pour les nouvelles constructions.*

- **Question : Lors de l'acquisition d'une parcelle, comment peut-on savoir qu'elle fait partie d'un périmètre d'arrosage ?**

Réponse de Mr Thierry COLL :

*Le notaire est chargé de faire savoir à chaque nouveau propriétaire que sa parcelle est située dans un périmètre d'ASA et qu'une taxe lui est attribuée. Il doit fournir à chaque nouveau propriétaire le règlement de l'association ainsi que ses statuts qui sont aussi obtenables sur simple demande à nos bureaux ou même en ligne sur notre site internet.*

*Le notaire a aussi en charge de faire savoir à l'ASA directement ou en le faisant savoir au vendeur, de la vente de la parcelle avec une attestation de vente et cela avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.*

*L'ASA va d'ailleurs adresser un courrier à la Chambre des Notaires des Pyrénées orientales afin de les sensibiliser à cette problématique.*

**Clôture de l'Assemblée Générale à 19H**

**LE PRESIDENT,  
Alain DELMAS**



**LE VICE PRESIDENT,  
Marc JANIKOWSKI**